# 3ijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19312220\*



Déposé

25-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0723559226

**Dénomination :** (en entier) : MENUISERIE DUMONT/DUMONT

(en abrégé): MENUISERIE DUMONT

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Rue des Carrières 4 Siège: (adresse complète) 4160 Anthisnes

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Extrait de l'acte reçu par le notaire Jean-Philippe GILLAIN, à Anthsines, le 25/03/2019, délivré avant enregistrement aux fins de publication au Moniteur belge, contenant constitution d'une société : **FONDATEUR:** 

1. Monsieur **DUMONT Didier André Marcel Ghislain**, né à Anthisnes le vingt-trois septembre mil neuf cent soixante, époux de Madame GERARD Sylvie Corine Winnie Jeanne, domicilié à 4162 Anthisnes (Hody), Rue des Martyrs 29.

Epoux mariés sous le régime légal, à défaut de contrat de mariage, non modifié à ce jour ainsi qu'il le déclare.

2. Monsieur DUMONT Stéphane Marcel René José Ghislain, né à Huy le vingt-sept juin mil neuf cent septante-neuf, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4102 Seraing (Ougrée), Rue de la Rose 18.

**DENOMINATION SOCIALE** 

Il est formé, par les présentes, une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de : MENUISERIE DUMONT/DUMONT

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4160 Anthisnes, rue des Carrières 4.

**OBJET SOCIAL** 

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger, les activités suivantes :

- menuiserie générale intérieure et extérieure, ébénisterie, charpenterie en ce compris la fabrication, la vente, le placement, la pose et la préparation, la rénovation, l'isolation et la transformation de bois, chassis de porte, fenêtre, pvc, parquet, lambris, faux-plafonds, véranda, décoration, ainsi que toutes activités apparentées, par le ou les associés
- accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant à son objet social

La société peut accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations

La société est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute en tout temps par décision de l'assemblée générale dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de à VINGT MILLE EUROS (20.000,00 €), représentée par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un cent quatre-vingt sixième (1/186ème) du capital social. SOUSCRIPTION

Les comparants déclarent que les cent quatre-vingt-six parts (186) parts sociales sont souscrites en

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

espèces, comme suit :

1. Monsieur **DUMONT Didier,** à concurrence de dix-mille euros (10.000,00 €)

Soit, 93 parts sociales

2. Monsieur **DUMONT Stéphane**, à concurrence de dix mille euros (10.000,00 €).

Soit, 93 parts sociales.

Total : 186 parts sociales correspondant à l'intégralité du capital social.

**GERANCE** 

POUVOIRS DE LA GERANCE

A/ Gérant unique

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à la loi et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non de la société. B/ Pluralité de gérants

Conformément à la loi et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

ASSEMBLEE GENERALE

La première assemblée générale aura lieu en juin 2021.

**EXERCICE SOCIAL** 

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale a pris les décisions suivantes:

### Gérance

Sont désignés en qualité de gérants de la société, qui acceptent leur mission :

1/ Monsieur DUMONT Didier.

2/ Monsieur DUMONT Stéphane.

Ils sont nommés en qualité de gérant non statutaires jusqu'à révocation.

## **Exercice social**

Le premier exercice social commence le 1/04/2019 pour se terminer le trente et un décembre deux mil vingt.

## Assemblée générale

La première assemblée générale aura lieu en juin 2021.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Jean-Philippe GILLAIN, notaire à Anthisnes

Mentionner sur la dernière page du Volet B :